



COMMUNE
de
1400 Cheseaux-Noréaz

RAPPEL DECHETS

Déchets de chantier : (matériaux inertes, terre, pierres)

Les petites quantités provenant des ménages (l'équivalent d'un sac poubelle de 35 litres au max.) sont pris en charge par la Commune.
L'élimination des grandes quantités doit être assurée par le détenteur des déchets, en les déposant à la STRID à ses frais.

Déchets végétaux : Champ de la Vigne

Les jardiniers, paysagistes et autres professionnels engagés par des particuliers de la Commune, **n'ont pas accès à cette déchèterie.**
Le contrevenant ainsi que le propriétaire des déchets sont passibles d'une amende pouvant atteindre fr. 500.-. En cas de récidive celle-ci peut atteindre fr. 1'000.- (selon article 17 du règlement communal sur la gestion des déchets).

NOUVEAU

Déchets en polystyrène : SAGEX

Ce type de déchets est à déposer dans les containers prévus à cet effet.
NE PLUS LES METTRE DANS LA BENNE A ENCOMBRANTS.
Trop légers et volumineux, ils seront collectés et incinérés à part.

Les autorisations délivrées pour accéder à la STRID, donnent droit à **un seul passage** par autorisation.

Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

LA MUNICIPALITE